

TDR

UINA

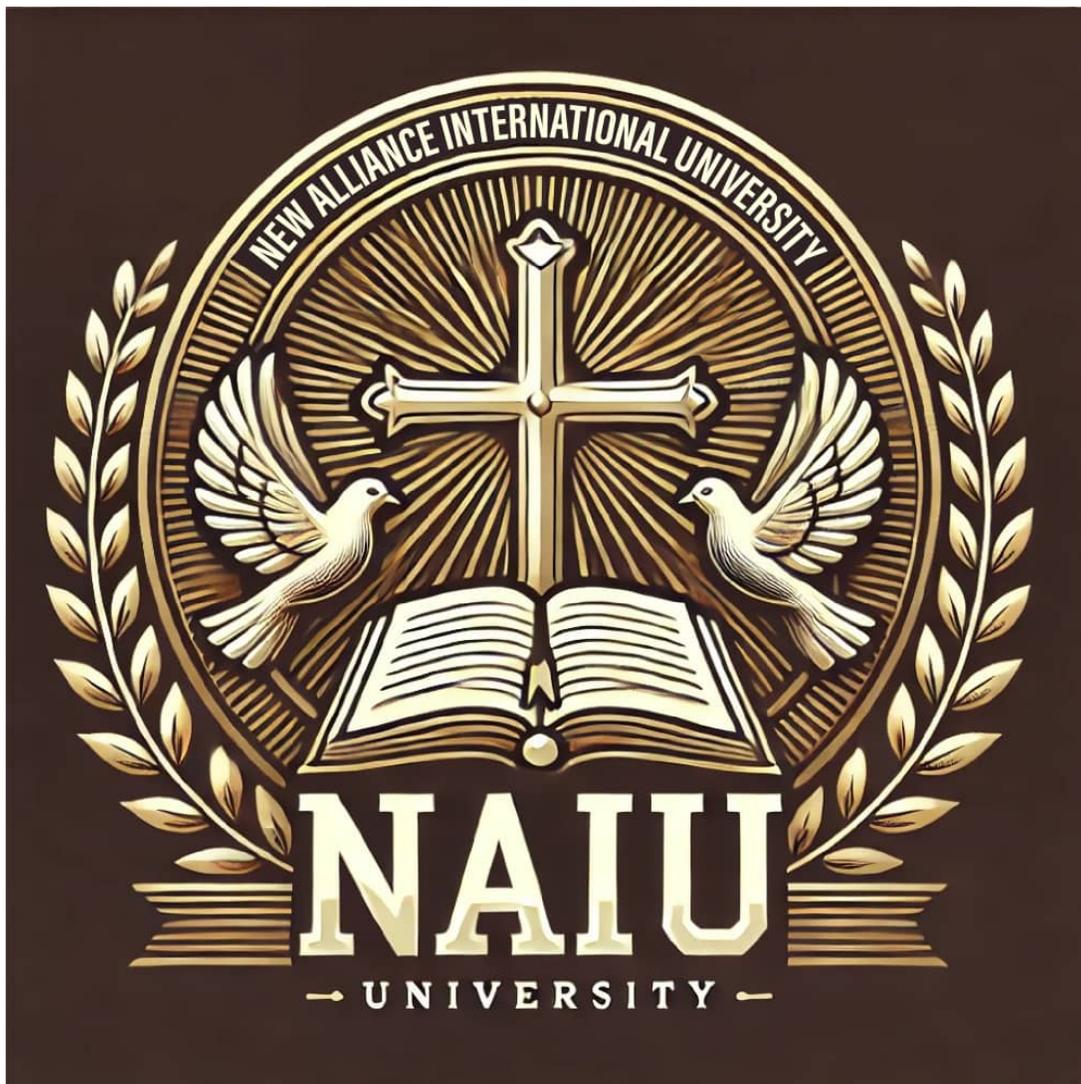
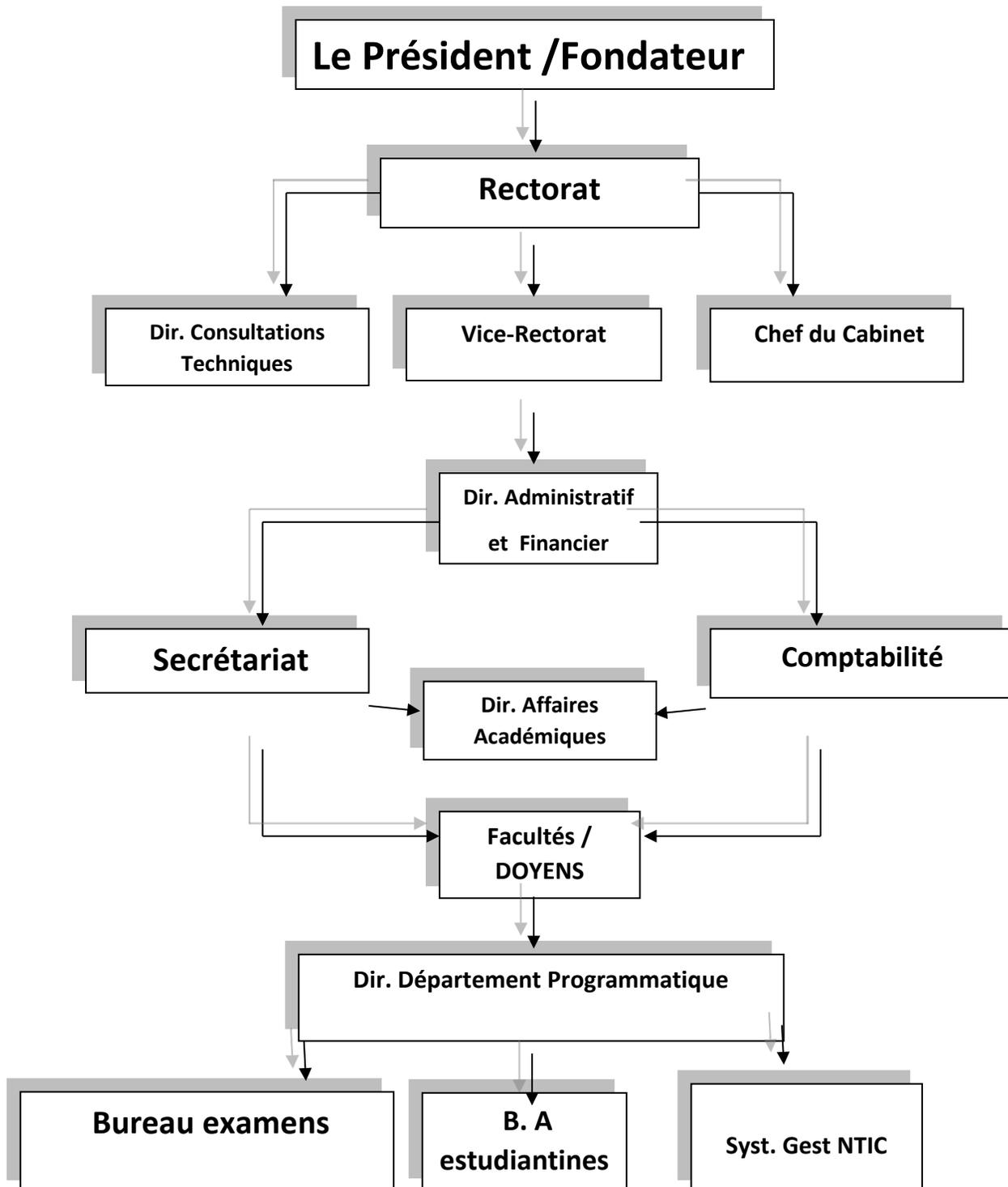


TABLE DES MATIÈRES

1	Le Conseil Administratif	3
2	Le Rectorat	5
3	Vice-recteur aux Affaires académiques.....	5
4	La Directeur Administratif (DA).....	12
4.1	Le Secrétariat.....	13
4.2	Comptable	13
5	Directeur des affaires académiques (DAA).....	
6	Directeur de recherche.....	
7	Directeur des affaires estudiantines	14
8	Le bureau des examens.....	15
9	Le Système de Gestion des Informations Étudiantes (SGIE).....	15
10	Le Comité curriculaire	15
11	Les facultés	16
12	Les responsables	17
12.1	Les doyens.....	17
12.2	Le Directeur de département programmatique.....	20
13	La direction de consultations techniques :	21
14	Le chef du cabinet.....	21

1 Organigramme



2 Le Président / Fondateur

Le Président, Dr Jacques DIEUGRAND, est la tête et chef exécutif de toutes les décisions administratives de l'UINA avec ou sans les conseils d'un comité exécutif ou conseil administratif choisi pour aider dans ses travaux. Il s'occupera de :

- La préparation commune des programmes de l'UINA;
- L'adoption collective de règles précises de fonctionnement commun, du rôle et des attributions de chacun, des règles de délibération et de prise de décision ;
- L'adoption commune des règles de délégation, du partage des responsabilités entre le Recteur, l'Administrateur Général, les Vice-recteurs, les doyens et les leaders des commissions du Conseil académique ;
- L'établissement de liens et de relations de travail avec les doyens en concertation étroite avec les compétents : ce lien n'interfère pas avec la vie des facultés et des secteurs, mais il sert la mise en phase entre le projet d'université, le leadership institutionnel et la communauté universitaire.
- Le Président temporairement adopte un conseil administratif composé des personnalités suivantes : Dr. Nathan Wyatte, Sr (Assistant au Président), Dr. Yvrose S. Jacques (Assistante au Président), Dr. Lamarre Dorcelus (Vice-Recteur du Venezuela), Dr. Jean Claudy Metellus, (Vice-recteur National UINA;), Dr. Elorde Alexandre (Vice-recteur NATS), Dr. Jean Claudy Metellus (Vice-recteur UINA;l'Ouest), Dr. Obed Maurice (Vice-recteur UINA Nord'Est), Dr. Rucdy Charlestin (Vice-Recteur UINA; l'Artibonite), Dr. Jean-Renel Jean Baptiste (Vice-recteur UINA Nippes), Dr. Luma Pierrot (Vice-recteur UINA l'Artibonite) dont Dr. Fucien Dezima (Secrétaire et Directeur de communication), Dr. Jacques JEAN (Directeur administratif et financier), (Maitre Claudy ROMAIN, Directeur des affaires Logistiques) est inclus pour les rapports.
- Bien que les recommandations d'employer ou de révoquer quelqu'un soit acceptées ou rejetées, seul le Président de l'Université peut révoquer un individu de son poste. Tous les employés de l'UINA ont de l'avis qu'ils peuvent être révoqués de leur poste a quel que soit le moment pour quel que soit la violation des normes de l'université et sont d'accord de ne pas chercher à prendre ou à prendre aucune forme d'action légale contre

l'UINA son président, le ministère de la Nouvelle Alliance ou ses membres de faculté. Cet accord est accepté par tous les membres en ce mois de MAI 2022.

- Le Président peut librement agir comme Recteur de son université tout au long de son existence. Il peut aussi, selon le besoin, choisir quelqu'un d'autre pour remplir cette position.
- Un membre peut être révoqué, remplacé, par le président et fondateur de l'Université pour quel que soit la violation sous recommandation ou non du corps administratif. Un membre du conseil est élu pour 2 ans renouvelables au besoin.

3 Le Recteur

Il détient les pouvoirs de gestion et de contrôle sur l'ensemble des services et assure l'impulsion et le suivi de la politique éducative de l'UINA. Il est l'instance décisionnelle centrale et principale dans le domaine académique à l'UINA. Le présent article rappelle les principales prérogatives du Recteur qui sont inhérentes au composant de l'enseignement/apprentissage dans la mission de l'UINA, et ce, aux côtés des autres fonctions et prérogatives du Recteur selon le vœu du Président de l'Université.

Le Recteur anime et coordonne les travaux du Conseil universitaire et des divers organismes consultatifs et exécutifs de l'Université ainsi que le travail des vice-recteurs ;

- Veille à ce que soient élaborées, adoptées et réalisées des politiques à court et à long terme touchant la planification stratégique, la reddition de compte et les objectifs de l'Université ;
- Représente l'Université et parle officiellement en son nom ;
- Fait partie du Conseil d'administration ;
- Convoque et préside les séances du Conseil universitaire ;
- Fait partie, sans droit de vote, des diverses commissions universitaires ;
- Exerce les pouvoirs et les fonctions des vice-recteurs dans le cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces derniers ou dans le cas de vacances de leur poste ;
- Peut saisir tout organisme de l'Université de toute question qui est de la compétence de ce dernier ;
- Peut obtenir de toute personne relevant de l'Université les rapports et les renseignements qu'il demande ;
- Signe les diplômes qui attestent les grades de premier, de deuxième ou de troisième cycle.

3.1 À l'intérieur de l'institution

Il réalise généralement ses objectifs sur base de consensus et son rôle central des orientations importantes décidées collégalement. Il écoute, dialogue, rassemble, propose, mobilise la communauté universitaire sur des consensus largement partagés. Il est un moteur au sein de la communauté et s'emploie à ce que les membres de l'université travaillent non seulement en fonction de leurs objectifs propres, mais aussi pour l'institution. En termes de supervision immédiate, il est le supérieur des doyens, des vice-recteurs, du secrétaire général, de là ou du chef de cabinet, de l'adjointe ou de l'adjoint au rectorat et de la secrétaire principale.

3.2 À l'extérieur de l'institution

Il doit s'engager totalement pour son université et faire valoir les forces et les capacités de son institution. Elle ou il rassemble les acteurs du changement au cœur de l'effervescence universitaire. Il consolide les acquis de l'Université et emprunte la voie de l'innovation et de la transformation pour la développer davantage et répondre aux attentes étudiantes et de recherche, afin d'accroître son rayonnement sur les scènes scientifiques nationale et internationale ou conscient du rôle et de l'ambition de l'Université dans la société, il donne les impulsions nécessaires pour nourrir les réflexions autour des grands enjeux sociétaux. Aussi, il exerce un rôle d'influence auprès des gouvernements, des autres universités et institutions d'enseignement, ainsi qu'auprès des entreprises et organisations de tous les secteurs d'activités.

Profil de compétences et qualifications requises. Il doit posséder une connaissance approfondie de Universitaire et de l'ensemble du réseau haïtien, ainsi que démontrer, par son expérience, un souci de la qualité de l'intervention académique et de la recherche; un sens éprouvé de la planification et de l'organisation; une capacité à déterminer et à communiquer une vision et une direction claires; un esprit d'initiative et une capacité à innover; une rigueur de jugement et du doigté dans des situations complexes; l'habileté à intervenir et à mobiliser dans un contexte universitaire de collégialité ainsi qu'avec de nombreux partenaires extérieurs à l'organisation et, finalement, à agir constructivement au sein de l'équipe en place. Des qualités comme le sens de la décision, la ténacité, l'imagination sont nécessaires, mais l'essentiel est la rigueur, le courage, l'écoute, l'aptitude à fédérer et à déléguer, la capacité de décision et l'expérience institutionnelle.

3.3 Méthodes et leadership

- Avoir une vision de l'Université et la partager ;

- Rassembler les membres de la communauté vers un objectif, guidés par une vision institutionnelle qui inspire l'action ;
- Diriger une équipe avec des règles précises de fonctionnement, de délibération, de prise de décision qui doivent être convenues dès le début ;
- Préparer et présenter un plan stratégique et ses étapes de réalisation ;
- Assurer l'atteinte des objectifs et des indicateurs et corriger, si nécessaire, les actions en collaboration avec les acteurs impliqués.

3.4 Sens de la décision

- Capable de décider sereinement ;
- Dans certaines circonstances, être capable de décider seul, après prise d'avis, et rapidement ;
- Assume la responsabilité de la décision.

Au sein de l'institution, il doit à une qualité d'écoute telle que les interlocuteurs puissent se sentir libres de lui exprimer leurs critiques. Il doit aussi avoir la capacité de répondre et d'exprimer son point de vue face à ces critiques dans le respect des communications.

4 Vice-recteur National

Le poste de Vice-recteur est institué par le Statut organique de l'UINA qui mentionne que les postes de Vice-recteurs sont confiés, par le Recteur, à des personnes compétentes, pour un mandat renouvelé chaque année, après consentement du Conseil des fiduciaires. Sous les évaluations du Vice-recteur national par le conseil, l'insatisfaction de ses travaux peut résulter en suspension suivie par la révocation si les conditions demandées ne sont pas réunies. Les Vice-recteurs cessent leurs fonctions et prérogatives à l'expiration ou cessation définitive du mandat du Vice-Recteur national. Il représente le Recteur par devant le gouvernement local par son titre pour s'occuper des documents légaux de l'UINA au profit de son propriétaire (Ministère de la Nouvelle Alliance d'HAITI et Dr. Dieugrand Jacques) qui vit aux Etats-Unis. Il assiste et représente le Recteur dans le gouvernement et le développement du secteur de l'enseignement à l'UINA :

1. Il préside le Comité Curriculaire de l'UINA (CCUINA) ;

2. Élabore la politique académique de l'UINA et sa mise à jour, et la soumet pour discussion et amendement/approbation au Président de l'Université ;
3. Recueille les informations sur les activités d'enseignement et d'apprentissage à l'UINA dans le respect des prérogatives des doyens, et établit selon un rythme annuel un état des lieux détaillé de ce secteur à l'UINA
4. Veille à la bonne application de la politique académique de l'UINA dans le respect des prérogatives des doyens ;
5. Siège de plein droit à la Commission de Qualification aux Grades Académiques (CQGA) ;
6. Élabore le budget prévisionnel annuel du Vice-rectorat aux Affaires académiques et le soumet pour discussion, amendement et/ou validation au CC, qui est présidé par le Recteur, qui, à son tour, le soumet aux autres instances décisionnelles de l'UINA
7. Sous l'autorité du recteur, il participe à l'administration de l'Université selon les pouvoirs dévolus par la Loi et les règlements de chacun des organismes statutaires auxquels il appartient, le cas échéant. Le vice-recteur est responsable de la coordination et de l'harmonisation des travaux des différentes directions de l'Université.
À cette fin, notamment, il
8. Voit à l'exécution des décisions du Comité exécutif ; / Président
9. Veille à l'application des politiques établies par le Président ou le Conseil d'administration ;
10. Sous la direction du Président, il coordonne les travaux de planification de l'Université ;
11. Voit à assurer la cohérence et l'intégration des travaux réalisés dans l'appareil exécutif.
 - a. Plus spécifiquement, il est responsable de l'unité suivante :
12. Bureau de la planification et d'études institutionnelles et assume la planification et la réalisation des orientations stratégiques institutionnelles.
13. Il doit démontrer une grande capacité à gérer les personnes, à travailler en équipe, à concevoir les objectifs stratégiques collectifs touchant l'enseignement universitaire, la recherche et le service à la collectivité et à exécuter les actions requises permettant leur atteinte dans un environnement complexe et dans le respect des politiques et des valeurs institutionnelles.
 - a. Il doit posséder :

14. Des connaissances appropriées des structures et de l'organisation de l'Université ;
15. Des connaissances appropriées des processus de planification de l'Université ;
16. Une connaissance de l'Université et de l'ensemble du réseau universitaire ;
17. Il dispose d'une habileté éprouvée à communiquer efficacement et à collaborer à un niveau stratégique.
18. Il doit se séparer de tous les règlements financiers de l'UINA
19. Il doit faire montre de moralité et de caractère pour administrer son office et démontrer les qualités d'éthique comme il convient aux leaders de son calibre.
20. Il doit suivre les règlements administratifs de l'UINA respectant les normes hiérarchiques administratives de l'Université.

5 Vice-recteurs départementaux

Il est le Vice-recteur aux études et aux affaires étudiantes de son département. Sous l'autorité du recteur, il participe à l'administration de l'Université selon les pouvoirs dévolus par la Loi et les règlements de chacun des organismes statutaires auxquels elle ou il appartient, le cas échéant. Il est responsable, sur le plan exécutif, des programmes d'enseignement et de l'établissement des politiques générales d'enseignement et des affaires étudiantes. Il répond directement au Recteur et travaille en coordination avec le Vice-Recteur national pour l'avancement de l'UINA .De plus, il :

- Supervise l'application des programmes et des règlements pédagogiques ;
- Supervise les tâches confiées au registraire de l'Université, à savoir : l'admission officielle des candidats aux études, l'inscription officielle des étudiants, la conservation de leurs dossiers, l'émission et l'authentification des relevés de notes ;
- Assure la répartition des responsabilités d'enseignement entre les facultés, départements et instituts ;
- Voit à la mise en marche des nouveaux programmes ;
- Assure des services d'aide à l'enseignement et est responsable de la Bibliothèque ;
- . Assure les relations de l'Université avec les étudiants ;
- Supervise l'application des politiques et des règlements en lien avec les affaires étudiantes ;
- Coordonne le recrutement des étudiants aux divers cycles et leur insertion au marché du travail ;

- Assure la bonne gestion des services aux étudiants.

Plus spécifiquement, elle ou il est responsable des unités suivantes : •

- Bureau du registraire
- Bureau du recrutement
- Faculté des études supérieures et postdoctorales
- Direction générale des programmes de premier cycle
- Direction générale de la formation continue
- Bibliothèque
- Direction des services aux étudiants
- Bureau du soutien à l'enseignement

6 Vice-recteur adjoint aux études et aux affaires étudiantes

Sous l'autorité du vice-recteur aux études et aux affaires étudiantes (VRE), le vice-recteur adjoint aux études et aux affaires étudiantes assiste le VRE dans ses fonctions. Il doit posséder une grande capacité à gérer les personnes, à travailler en équipe, à concevoir les objectifs stratégiques collectifs touchant l'enseignement universitaire, la recherche et le service à la collectivité et à exécuter les actions requises permettant leur atteinte dans un environnement complexe et dans le respect des politiques et des valeurs institutionnelles. Il répond au Vice-Recteur départemental.

Il doit posséder :

- Une capacité à conseiller la direction par rapport aux responsabilités confiées à son vice-rectorat, à établir des objectifs clairs et à mobiliser le personnel ;
- Une connaissance de l'Université et de l'ensemble du réseau universitaire québécois.

La personne titulaire de ce poste dispose d'une habileté éprouvée à communiquer efficacement et à collaborer à un niveau stratégique.

7 Vice-recteur à la recherche, à la création et à l'innovation

Elle est composée de membres du jury dont un directeur de recherche, un secrétaire et des membres. Son rôle est de :

- Mobilisation, motivation et sensibilisation des étudiants ;
- Enregistrement des étudiants ;

- Choix du sujet ;
- Validation du sujet de recherche ;
- Livraison d'un certificat d'approbation aux étudiants acceptée par le décanat ;
- Séances de formations aux étudiants ;
- Séances de formation aux professeurs cadres de l'université ;
- Organisation des soutenances.

Sous l'autorité du recteur, le vice-recteur à la recherche, à la création et à l'innovation participe à l'administration de l'Université selon les pouvoirs dévolus par la Loi et les règlements de chacun des organismes statutaires auxquels elle ou il appartient, le cas échéant. Le vice-recteur à la recherche, à la création et à l'innovation établit des priorités, des politiques et des pratiques ayant pour but d'attirer et de retenir des chercheurs exceptionnels. Il collabore également avec des partenaires des secteurs privé, public et communautaire, des décideurs du secteur public, des organismes subventionnaires et d'autres établissements de recherche, afin de créer un environnement dynamique qui stimule la recherche pour le bienfait de l'ensemble de la société. Il supervise un vaste ensemble de secteurs et de programmes, dont la recherche internationale, le développement de partenariats en recherche, la valorisation des résultats de la recherche (transferts technologiques et innovations sociales), les subventions et la conduite responsable en recherche, les services vétérinaire et animalier, les centres et instituts de recherche, les chaires et autres entités structurantes de recherche, les programmes gouvernementaux d'investissement dans la recherche et les communications pour la recherche. Il travaille à l'avancement de la recherche et de l'innovation en partenariat avec les parties prenantes des instituts de recherche affiliés en milieu hospitalier. Il est responsable, sur le plan exécutif, du développement des activités de recherche, de création et d'innovation, de même que de l'établissement des politiques générales qui s'y rattachent.

À cette fin, notamment, elle ou il :

- Assure l'intégration des activités de recherche et de création dans la formation des étudiants ;
- Est responsable des politiques et des règlements concernant la recherche, la création et l'innovation ;

- Assure la répartition des responsabilités de recherche, de création et d'innovation entre les facultés, les départements, les instituts, les centres, les chaires et les autres entités structurantes de recherche ;
- Assure des services d'aide aux chercheurs.

Plus spécifiquement, il est responsable des unités suivantes :

- Bureau de la recherche et de la création ;
- Bureau de liaison Université-Milieu ;
- Bureau des chaires et des entités structurantes.

Enfin, elle ou il assume la planification et la réalisation des orientations stratégiques institutionnelles concernant la recherche, la création et la valorisation des résultats de la recherche.

8 Vice-recteur aux affaires Administratives

- Développe, soutient et coordonne les liens de l'Université avec ses partenaires gouvernementaux, communautaires, du secteur privé et internationaux ;
- Responsable des rapports -Développement et relations avec les diplômés, de l'organisation et du suivi des campagnes de financement de l'Université ainsi que des rapports de l'Université avec ses diplômés ;
- Joue un rôle-conseil auprès de la direction en ce qui a trait aux enjeux de santé globale ;
- Coordonne les activités internationales et les liens avec la Francophonie de l'Université ;
- Coordonne les liens avec les centres hospitaliers et le réseau de la santé ;
- Est responsable des relations régionales et gouvernementales.

Plus spécifiquement, elle ou il est responsable des unités suivantes :

- Direction des affaires externes, internationales et de la Francophonie (DAIF) et le Bureau international (BI)
- Direction des communications (DC)
- Bureau des services Web (BSW)
- Service de placement (SPLA).

La DAA gère toutes les activités administratives relatives au bon fonctionnement de l'UNA-Haïti se compose de.

- Directeur administratif ;
- Secrétaire ;
- Comptable.

9 Le Secrétariat

Le Secrétaire général, en concertation avec les doyens des facultés, est chargé de gérer la coordination des programmes des différentes facultés, des démarches officielles des étudiants auprès du rectorat et de l'harmonisation des activités académiques et culturelles de l'UNA-HAITI. Aussi le Secrétariat Général est-il une instance qui exerce sa tutelle sur cinq bureaux ou services qui intéressent de près le composant enseignant/apprentissage de la mission de l'UNA-HAITI (et ce, en plus de la tutelle exercée sur le Bureau des Archives, le Bureau de Communication, le Bureau de prépresse, Soit :

- Certifier tout extrait des registres du Conseil d'administration, du Conseil universitaire et du Comité exécutif ;
- Certifier les copies d'acte, de diplôme et de tous les autres documents officiels émanant de l'Université, à l'exclusion des relevés de notes ;
- Signer tous les diplômes et attestations de diplômes délivrés par l'Université et y apposer le sceau de celle-ci ;
- Attester des équivalences de diplômes ;
- Superviser l'application des procédures en vue de l'attribution des grades ;
- Gérer la banque de cours et de programmes ;
- Éditer les répertoires de cours ou de programmes ainsi que toute autre publication officielle de l'Université et en assurer la distribution ;
- Tenir à jour un registre des politiques et règlements de l'Université ;
- Veiller aux meilleurs intérêts de l'Université. Elle ou il est également responsable des affaires juridiques de l'Université.

Plus spécifiquement, elle ou il est responsable des unités suivantes :

- La Division de la gestion des documents administratifs et des archives
- La Division du greffe
- La Division des diplômes et des publications officielles
- La Division des affaires juridiques Comptable

10 Comptable

Ce service est responsable de la comptabilité de l'UNA-HAITI. Il reçoit tous les reçus et fiches de dépôt des étudiants et toutes activités relativement au fonctionnement de l'université. Il

peut être l'un des signataires de tous les comptes bancaires. Il entrevoit des dépenses de concert avec le DA et prépare avec DA, les états financiers

- Conçoit et coordonne les pratiques administratives de l'Université ;
- Est responsable des services financiers de l'Université ;
- Supervise la gestion des terrains, des installations et des équipements de l'Université ;
- Est responsable de l'entretien des propriétés de l'Université ainsi que de la construction et de la réfection des édifices ;
- Établit les besoins d'espace et supervise la gestion de l'allocation des locaux ;
- . Est responsable de la structure de gouvernance des technologies et des systèmes d'information ainsi que de la Direction des technologies de l'information. Il assume également la supervision de la gestion de la sécurité de l'Université.

Plus spécifiquement, elle ou il est responsable des unités suivantes :

- Service des finances
- Service des immeubles
- Service des résidences
- Service des activités sportives
- Bureau des événements campus
- Service de reprographie
- Direction des technologies de l'information
- Service de sécurité et de prévention.

11 Directeur des affaires estudiantines

Le directeur des Affaires Estudiantines (DAE), dirigé par un directeur nommé par le Recteur, coordonne ces tâches. Il est à noter que les principales tâches du DAE qui intéressent le domaine des études consistent en :

- L'intégration des nouveaux étudiants ;
- L'accueil, l'écoute et l'accompagnement des étudiants inscrits ;
- L'organisation des activités estudiantines ;
- Le suivi de la discipline ;
- L'organisation des élections des représentants des étudiants ;
- L'encadrement des représentants des étudiants ;

- L'encadrement des activités estudiantines et des clubs ;
- L'encadrement du Bureau des Sports ;
- Le suivi des problèmes sociaux qui interfèrent avec le parcours étudiant ;
- Le traitement des requêtes de dérogations formulées par les étudiants, en début de semestre, auprès du BAE, et accompagnées de documents qui attestent qu'ils exercent une activité professionnelle dont les horaires chevauchent ceux des matières auxquelles ils sont inscrits à l'UINA. Le rôle du BAU consiste alors à statuer sur la validité ou non de ces requêtes.

12 Le bureau des examens

Les doyens des facultés recourent au Bureau des Examens, qui dépend du Secrétariat Général, pour l'organisation d'examens partiels et d'examens finaux. Cette instance planifie l'organisation logistique des épreuves, de concert avec le doyen, en rassemblant les étudiants dans des salles communes, avec une surveillance assurée par un personnel engagé à cet effet. Le Bureau des Examens est également sollicité pour l'organisation des tests d'entrée et/ou de positionnement par le Bureau d'Orientation et d'Admission. En outre, le Bureau des Examens archive les copies des examens finaux de l'ensemble de l'UINA .

13 Le Système de Gestion des Informations Étudiantes (SGIE)

Le Système de Gestion des Informations Étudiantes (Student Information System – SIS) est mis au service du secteur de l'enseignement/apprentissage de l'UINA , afin d'en assurer un traitement logistique informatique efficace et rapide. Ce système doit en permanence implémenter les normes académiques instaurées par le Comité Académique de l'UINA et les facultés.

14 Le Comité curriculaire

Le CCUNA-HAITI étudie les projets curriculaires proposés par les doyens des facultés, à travers le CUBAA, en de nouveaux programmes d'études et des révisions et mises à jour périodiques et/ou exceptionnelles des programmes existants ;

- Il étudie également les propositions de nouveaux programmes inhérents à des facultés en cours de création, soumises par le VRAA ;
- Cette étude se base sur le référentiel de formation soumis et se concentre sur la structure et l'ingénierie de ces projets. Elle aboutit à la rédaction d'un rapport favorable ou défavorable, argumenté, qui est communiqué, via le VRAA aux instances originaires desdits projets. Si le rapport est favorable, le projet est présenté immédiatement par le VRAA au Conseil de l'Université pour validation définitive ;
- Sur demande du VRAA, cette instance étudie tout particulièrement les matières offertes à l'échelle de IUINA au titre de la formation générale ;
- Cette instance se réunit ordinairement au moins trois fois par an, sous la présidence du VRAA et sur convocation faite par celui-ci, accompagnée de l'ordre de jour de la réunion et des projets soumis à examen ;
- Le quorum requis pour la validité de la réunion est la moitié des membres.

L'Assistante du VRAA, qui participe en observatrice aux réunions de cette instance, en rédige les comptes-rendus, sous le contrôle du VRAA, les archive et les communique pour validation au Recteur et aux doyens qui ont proposé les projets curriculaires examinés. Le Comité Curriculaire de l'UINA (CC-UINA) est composé de plein droit : (1) du Vice-recteur aux Affaires académiques (VRAA), qui le préside, (2) des représentants des facultés au CCUINA qui sont désignés par leurs doyens respectifs, (3) du directeur du Centre APUI.

15 Les facultés

Une faculté est une unité académique de l'UNA-HAITI qui s'inscrit dans une voie disciplinaire (scientifique ou technologique) donnée, ou dans plusieurs voies disciplinaires apparentées, et qui est vouée à encadrer au sein de l'UNA-HAITI des programmes d'études (enseignement) et des programmes de production des savoirs (recherche), le tout étant axé sur lesdites voies disciplinaires. Chaque faculté a recours à des enseignants universitaires pour assurer une part essentielle des enseignements inhérents aux programmes d'études dispensés dans son cadre, de même qu'elle peut intégrer dans ses programmes des matières pilotées par d'autres unités de l'UNA-HAITI (Centre de Langues et/ou d'autres facultés).

Elle est dirigée par un doyen qui est assisté par un conseil facultaire. Cependant, l'attribution des responsabilités académiques aux différents acteurs de la faculté est variable en fonction de la

configuration programmatique de celle-ci. Il reste que le principal principe à respecter dans la gouvernance de toute faculté de IUINA est celui de la collégialité participative.

Lorsqu'une faculté pilote un seul programme d'études de premier cycle (licence), qui peut être doté de plusieurs sous-programmes (plans, concentrations, parcours ou options), elle est considérée comme étant une faculté mono programmatique. Elle peut se doter d'autant de départements sous-programmatiques qu'elle présente de sous-programmes (concentrations ou parcours) et, dans certains cas, de départements disciplinaires transversaux. Chaque département sous programmatique, de même que chaque département disciplinaire, est placé sous la responsabilité d'un chef de département sous-programmatique ou d'un chef de département disciplinaire, qui exerce un rôle consultatif et de suivi des études. Lorsqu'une faculté pilote plusieurs programmes d'études de premier cycle (licence), chacun pouvant être doté à son tour de plusieurs sous-programmes, dénommés concentrations ou parcours, elle est dite faculté pluri programmatique. Elle se compose alors d'autant de départements programmatiques (certains de ces départements étant dénommés « autonomes » ou « statutaires/saturés » par le Statut organique de l'UINA. Chaque département programmatique est dirigé, sous l'autorité du doyen, par un directeur de département qui est assisté par un conseil départemental. Ces modes de fonctionnement peuvent être extrapolés aux études de deuxième cycle.

16 Les responsables

16.1 Les doyens

Le doyen, qui doit avoir le statut d'enseignant à temps plein et le grade minimum est de niveau "maîtrise" professeur associé dans une discipline sur laquelle est axé un programme d'études de sa faculté, est nommé par le Recteur, après avis du Conseil Administratif, pour un mandat de trois ans, reconductible pour deux autres triennales. Après une interruption de trois ans, un doyen peut être nommé de nouveau au même poste. Toutefois, et pour des raisons exceptionnelles, le Recteur peut engager un doyen ad intérim pour un mandat transitoire ne dépassant pas les douze mois. Le doyen d'une faculté :

- Veille à l'organisation interne de la faculté dont il a la charge ;
- Propose au Recteur les candidats aux différents postes de responsabilité dans sa faculté, certains étant appelés à siéger de facto au Conseil Facultaire ;
- Propose au Conseil Facultaire la composition (sans en faire partie) du Comité Curriculaire de sa faculté (le CCF), cette instance étant composée de membres qui sont dans leur

majorité des membres du corps enseignant de l'UINA , des experts externes pouvant également y siéger ;

- Engage, d'une manière périodique, une révision du programme ou des programmes d'études de sa faculté et soumet le projet d'amendement curriculaire pour examen au Comité Curriculaire de la Faculté ; si l'avis de cette instance est favorable, il fait valider ce projet par le Conseil Facultaire et le soumet, via le Vice-recteur aux Affaires Académiques, au Comité Curriculaire de l'UINA puis au Conseil de l'UINA , pour validation définitive ;
- A le pouvoir de proposer la mise en place d'un nouveau programme d'études, selon la même procédure que celle inhérente à l'amendement curriculaire ;
- Contrôle et approuve les syllabus de toutes les matières enseignées dans sa faculté, et ce, en concertation, s'il y a lieu (en fonction de la configuration de la faculté), avec les directeurs des départements programmatiques, les chefs des départements sous-programmatiques, les chefs des départements disciplinaires et/ou les coordonnateurs des matières enseignées ;
- Élabore, le plan de développement stratégique de la faculté ;
- Établit le rapport annuel d'évaluation de sa faculté et le soumet au Recteur ;
- Propose au Recteur le plan d'action prévisionnel de l'année suivante ;
- Propose au Recteur (qui le transmet à l'Économe, après étude et validation) le budget annuel prévisionnel concernant sa faculté ;
- Propose au Recteur la candidature de nouveaux membres du corps enseignant de la faculté ;
- Établit l'offre et la planification des cours sur la base des propositions des directeurs de départements programmatiques et/ou des chefs de départements sous-programmatiques ou disciplinaires ;
- Se rend disponible pour recevoir les enseignants et les étudiants et écouter leurs requêtes ;
- Approuve et signe les dossiers d'admission des étudiants par transfert, le cas échéant, sur la base du travail du directeur du département programmatique concerné ou du comité d'équivalence et de transfert de la Faculté ;
- Approuve l'admission et assume la responsabilité de l'inscription des étudiants dans les programmes et sous-programmes d'études que sa faculté dispense ;

- Approuve ou rejette les demandes de changement d'affiliation à des programmes ou à des sous-programmes d'études présentées par les étudiants de sa Faculté ;
- Veille à la bonne organisation et au bon suivi des stages des étudiants, en coordination avec les autres instances facultaires ;
- Suit (le cas échéant avec l'enseignant ou le conseiller concerné) les absences des étudiants à une matière dépassant le taux autorisé et fait part de ses propositions à ce sujet au Secrétaire Général qui statue sur le droit dudit étudiant de passer l'examen final de ladite matière en fin de semestre ;
- Supervise et garantit, notamment, le cas échéant, via les directeurs et/ou chefs des départements et les coordonnateurs, les processus d'enseignement et d'apprentissage, dans sa Faculté ;
- Est garant de l'intégration des étudiants et de l'expérience étudiante (académique, administrative etc.) au sein de sa Faculté, à la lueur de la mission, des valeurs et de la vision de l'UINA;
- Au souci du développement du recrutement étudiant au sein de sa Faculté ;
- Au souci du développement de l'insertion professionnelle des étudiants au sein de sa Faculté ;
- Supervise et garantit, notamment, le cas échéant, via les directeurs des départements, la discipline, la présence et la ponctualité des enseignants et celle des étudiants, dans la Faculté ;
- Exerce un contrôle en amont sur les énoncés des examens partiels et finaux des cours, généralement via les directeurs et/ou chefs des départements et les coordonnateurs ;
- Veille à l'organisation méticuleuse et au déroulement des examens partiels et finaux des cours de sa faculté, généralement, en faisant appel aux services du Bureau des Examens du Secrétariat Général ;
- Se porte garant, par l'intermédiaire, s'il y a lieu, des responsables des études de mastère, de l'organisation des recherches des étudiants et de la soutenance des mémoires de recherche ;
- Statue sur les résultats finaux des évaluations semestrielles des acquis d'apprentissage, en concertation/délibération avec les enseignants concernés et les communique pour enregistrement au Bureau du Registraire du Secrétariat Général ;

- Etablit à l'attention du Recteur des rapports d'évaluation des enseignements et de la performance des membres du corps enseignant de sa faculté.

17 Le Directeur General du département programmatique des études

Il est le Directeur Général du département programmatique des facultés, qui doit avoir le statut d'enseignant à temps plein et le grade minimum de doctorant de conférences dans la discipline sur laquelle est axé le programme d'études de son département, est nommé par le Recteur, sur les propositions du Doyen, pour un mandat de trois ans, reconductible pour deux autres triennales, sur proposition du Doyen. Ce directeur :

- Veille à l'organisation interne des facultés ;
- Siègne de plein droit au Conseil ;
- Préside les réunions de concert avec le DAA ;
- Propose aux Doyens les candidats aux différents postes de responsabilité et la composition de son Conseil Départemental ;
- Engage, d'une manière périodique et pour donner suite aux demandes des Doyens, une révision du programme d'études et soumettant le projet d'amendement curriculaire aux Doyens qui se chargent de mener à terme le processus curriculaire y afférent ;
- Contrôle les syllabus de toutes les matières enseignées, et ce, en concertation, s'il y a lieu, avec les coordonnateurs des matières enseignées, et ce, naturellement, avec les enseignants concernés ;
- Contribue à l'élaboration, au sein du Conseil Facultaire, des plans de développement pluriannuels et des plans d'action annuels de la Faculté, dotés de dispositifs budgétaires ;
- Établit le rapport annuel de son Département et le soumet à son Doyen ;
- Propose au Doyen la candidature de nouveaux membres du corps enseignant de son département ;
- Propose au Doyen l'offre et la planification des cours de son département ;
- Supervise et garantit, notamment, via les coordonnateurs, les processus d'enseignement et d'apprentissage, dans son département ;
- Supervise et garantit la discipline et la ponctualité des enseignants et celle des étudiants, dans son département ;

- Exerce un contrôle en amont sur les énoncés des examens partiels et finaux des cours de son département, généralement via les coordonnateurs ;
- Établit à l'attention du Doyen des rapports d'évaluation des enseignements et de la performance des membres du corps enseignant de son Département ;
- Étudie les demandes de voyage des enseignants à temps plein de son département, et communique au Doyen les demandes justifiées.

18 La direction de consultations techniques :

- Montage d'un plan de fonctionnement pour l'UINA ;
- Montage d'un guide méthodologique pour les étudiants
- Montage d'un guide orientant les professeurs ;
- Structure organisationnelle ;
- Suivis et évaluation.

19 Le chef du cabinet

Le chef du cabinet est composé du chef cabinet, le vice-recteur national et les membres qui sont Vice-Recteurs d'un programme à l'une des locations de l'UINA .

20 Le chef du cabinet

Le président de l'UINA qui joue le rôle de Recteur Principal réserve le droit de créer de nouveaux postes de travail au niveau national et dans les différents départements où l'UINA est en opération.

NOTES : Ce TDR peut être modifié au besoin par le Président de l'UNIVERSITE INTERNATIONALE NOUVELLE ALLIANCE approuvé par le conseil administratif. Cette nouvelle modification date du 22 Mai 2022.

Dr. Dieugrand Jacques, ThD, PhD.

Président Exécutif / Recteur